



## gestion de conflit pour mes enfants

Par **gaellesimon**, le **26/07/2022** à **12:25**

bonjour,

depuis juillet 2021 nous sommes en instance de divorce de façon amiable étant d'accord la garde de nos enfants ( nous en avons 3). depuis le mois de février mon ex mari vit avec une autre femme. malheureusement avec mon fils aîné il y a des conflits. pour gérer cela mon fils en a parlé avec son pédopsychiatre qui voyait suite à notre séparation. Mon fils de ce fait a fait de gros efforts. Leurs père les prenait une journée une semaine sur deux depuis le mois de mars. au mois de juillet nous nous sommes mis d'accord pour qu'il les prennent en vacances du 7 juillet au 27 juillet. Malheureusement mon fils m'a appelé le 24 juillet pour que je vienne le récupérer car les conflits avec cette femme se sont aggravés. mon fils m'a fait part de gestes déplacés ainsi que de paroles inappropriées. suite à cela je suis allé en gendarmerie. ils m'ont dit qu'il y avait matière à déposer plainte mais je suis dans l'impasse car mon fils veut voir son père mais refuse de revoir cette femme ( avec qui il vit et va avoir un enfant). que me conseillez-vous dans cette situation? dois-je porter plainte? est-il possible lors du jugement de divorce que mon fils n'est plus de contact avec cette femme? (sachant que monsieur lui ne dit rien et n'a aucune réaction).

honnêtement aujourd'hui je suis perdu car je dois prendre une décision qui a de lourdes conséquences sur mes enfants et en même temps mes enfants ne sont pas en sécurité chez leur père à cause de cette femme. je ne sais plus quoi faire.

merci par avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **26/07/2022** à **12:29**

Bonjour,

C'est le père qui doit prendre ses responsabilités. Si les relations entre son fils et sa nouvelle compagne sont mauvaises, il doit s'organiser pour le voir sans elle.

Vous pouvez saisir le JAF (ce sera plus efficace qu'une plainte contre cette femme) pour définir des règles précises. Ou encore (selon l'âge de l'enfant) mettre en place un DVH libre = c'est au père et au fils de s'entendre pour des visites à leur choix, (mais mettez un délai de prévenance pour vous informer)

Par **gaellesimon**, le **01/08/2022** à **11:37**

bonjour,

après avoir essayer de communiquer avec le pere de mes enfants sur les actes de sa nouvelle compagne, celui-ci me dit que de toute facon nos enfants n'avaient pas de bleus donc qu'il n'y avait aucune gravité dans les actes déplacés réaliser.

il refuse toute remise en question et considere que cette femme à tous les droits au détriment de nos enfants. nos échanges ont été fait par mails donc j'ai une trace de ma démarche alambique pour gerer se soucis.

mes enfants refusent de revoir cette femme donc je souhaite faire un dossier au JAF mais que dois je demander? la garde exclusive avec droit de visite sous médiateur pour leurs pere?

y a t il le moyen legal pour que cette femme ne puisse plus approcher mes enfants?

je suis désarmé et n'attendrais pas que mes enfants et des séquelles physiques en plus du préjudices moral.

merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **01/08/2022** à **12:08**

Vous n'avez pour le moment aucune preuve des agissements de cette femme. Il faudrait des certificats médicaux ... et porter plainte contre elle pour avoir un éloignement.

Consultez un avocat pour connaitre les preuves recevables. Des mails ? pas toujours recevables au civil.